



INFOS FO



LES CONDITIONS DE TRAVAIL A CREMONINI TGV

Lors de la réunion du CHSCT du 14 octobre 2010, la direction nous à remis un récapitulatif des accidents du travail depuis le 1^{er} mars 2009.

Il s'avère que les conditions de travail se sont dégradées depuis l'arrivée de Cremonini comme nous l'avons dénoncé depuis plusieurs mois.

De mai à décembre 2009, 45 accidents du travail déclarés, 5 accidents de trajet, sur ces 50 accidents du travail, 16 sont sans arrêt.

Du 1^{er} janvier 2010 à fin septembre, 66 accidents du travail, 8 accidents de trajet, sur ces 74 accidents, 37 sont sans arrêt.

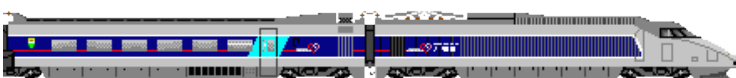
Le médecin du travail a fait un rappel des différentes interventions qu'elle a faites dans les différentes réunions et constate effectivement que la santé du personnel se dégrade de plus en plus depuis plusieurs mois. La direction ne transmet pas au médecin les listes des travailleurs handicapés, mi-temps thérapeutique, des personnels sous surveillance renforcée, des salariés de plus de 50 ans (ces salariés doivent être vus tous les ans). Les salariés en accident du travail ne sont pas vus par le médecin du travail lors de leur retour (visite de reprise).

En un mot, la direction de Cremonini se moque bien de la santé de son personnel, la preuve avec le trolley Palombini. La direction veut nous imposer ce trolley alors que les différents CHSCT ne l'ont pas validé. Le médecin du travail ainsi que la CRAMIF (Caisse Régional d'Assurance Maladie d'Ile-de-France) ont notamment mis le doigt sur la sécurité du personnel (brûlures, le poids, la maniabilité, etc.. La CRAMIF a également rappelé le risque mortel de chutes dans les escaliers sur les duplex en service Pro (Voir le Communiqué du CHSCT).



Et avec tout cela, la Direction se permet d'envoyer des médecins pour vous contrôler directement chez vous afin d'essayer de ne pas payer le complément de salaire. Alors sachez, que ce médecin est autorisé pour effectuer cette contre visite médicale. L'employeur et le médecin peuvent choisir librement **la date et l'heure** de cette contre-visite, sans être tenus d'en informer à l'avance le salarié. Cependant, la contre-visite ne peut être effectuée qu'en dehors des heures de sortie autorisées du salarié. En pratique, plusieurs situations doivent être distinguées, selon les mentions de l'arrêt de travail [CSS, art. R. 323-11-1] :

- si le praticien a indiqué sur l'arrêt de travail que les sorties n'étaient pas autorisées, la contre-visite peut alors théoriquement être effectuée à tout moment de la journée ;
- si le praticien a précisé que les sorties étaient autorisées, le salarié doit rester présent à son domicile de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'examen médicaux ; le médecin contrôleur doit alors se présenter au domicile du salarié pendant ces plages horaires ;



- si le praticien a autorisé les sorties libres, en le justifiant par des éléments d'ordre médical, la contre-visite ne peut être effectuée qu'à l'adresse et aux horaires que le salarié aura communiqués à l'employeur [Cass. soc., 4 févr. 2009, n° 07-43.430]. À défaut d'information communiquée par le salarié, la contre-visite devrait pouvoir être diligentée à son domicile et aux heures de présence habituelles (de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures).

Le salarié ne peut pas refuser de se soumettre à une contre-visite, dès lors que le médecin dépêché par l'employeur a décliné son identité, sa qualité et l'objet de sa visite. Il ne peut pas davantage exiger la présence de son médecin traitant. Son refus l'expose à être privé du maintien partiel ou total de son salaire, pendant son arrêt maladie.

Si le médecin n'a pu examiner le salarié, en raison de son refus de se soumettre à ce contrôle ou en raison de son absence à son domicile en dehors des heures de sortie autorisées, ou s'il estime que l'état de santé du salarié lui permet de reprendre le travail, l'employeur est alors en droit de cesser le versement des indemnités complémentaires aux indemnités journalières versées par la CPAM. En revanche, l'employeur n'est en droit :

- ni d'exiger le remboursement des indemnités déjà versées ; le versement de la garantie de salaire ne peut cesser qu'à compter de la date de la visite ;
- ni de considérer que l'absence du salarié est injustifiée à compter de cette contre-visite et exiger son retour dans l'entreprise ;
- ni de sanctionner le salarié en raison de son absence à son domicile lors de cette contre-visite [Cass. soc., 4 juin 2002, n° 00-40.894] ;
- ni de refuser la prise en charge d'un nouvel arrêt maladie, si le salarié obtient de son médecin traitant un nouvel arrêt de travail après la visite diligentée par l'employeur [Cass. soc., 30 nov. 2005, n° 03-45.665].

Dans ce cas, ce dernier n'a alors pas d'autre choix que de procéder à une nouvelle contre-expertise.

*** Le coût d'une visite pour Cremonini TGV est de 122,90 € par prestation.**

FO FO FO FO FO FO FO FO FO FO FO FO FO FO FO

Périodes de Forte Activité 2011 Montparnasse

Planning 216: du 27/12/10 au 02/01/11
Planning 217: du 07/02/11 au 13/02/11
Planning 218: du 21/02/11 au 27/02/11
Planning 219: du 04/04/11 au 10/04/11
Planning 222: du 13/06/11 au 19/06/11 et du 27/06/11 au 03/07/11
Planning 223: du 11/07/11 au 17/07/11 et du 25/07/11 au 31/07/11
Planning 224: du 22/08/11 au 28/08/11
Planning 225: du 29/08/11 au 04/09/11
Planning 226: du 17/10/11 au 23/10/11
Planning 229: du 19/12/11 au 25/12/11 et du 26/12/11 au 01/01/12

MATERNITE

Notre organisation syndicale vous rappelle qu'une réduction journalière du temps de travail effectif pendant la période de maternité est attribuée aux femmes afin d'éviter les heures d'affluence dans les transports en commun:

- Durant le **5ème mois** de grossesse = **30 minutes par jour**
- Durant le **6ème mois** de grossesse = **45 minutes par jour**
- À partir du **7ème mois** de grossesse = **60 minutes par jour**

Il est par contre possible aux salariées concernées de le partager en deux sur la journée pour PS différée et FS anticipée.

Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif et à ce titre, il est rémunéré.

De plus un congé de 4 demi-journées est attribué aux femmes enceintes, pour leur permettre de se rendre aux visites prénatales, sous réserve que l'intéressée apporte un justificatif médical (article 10 de la CCNRF).

HORAIRES DE RESERVE MONTPARNASSE

PARIS

MATINEES	5h30 à 10h00 / 6h00 à 10h30 / 7h00 à 12h30 / 8h00 à 13h30 / 9h à 14h30	Lu à Di
APRES-MIDI	10h00 à 15h30 / 12h00 à 17h30	Lu à Di
SOIREE	13h00 à 18h30 / 14h00 à 19h30 / 15h00 à 20h30 / 16h00 à 21h30	Lu à Di

BORDEAUX

MATINEES	4h30 à 9h00 / 6h00 à 10h30	Lu à Ve
	5h30 à 10h00	Sa
	6h30 à 11h00	Di
APRES-MIDI	10h00 à 15h00	Lu à Di
	11h00 à 16h00	Lu à Di



Grille de Salaires 2010 Cremonini TGV

Personnel Commercial	Statut	INTERESSEMENT	BASE
Vendeur Ambulant	Employé	Intéressement sur les ventes	1 329,33 €
Commercial Junior	Employé	Intéressement sur les ventes	1 329,33 €
Commercial Major	Employé	Intéressement sur les ventes	1 347,37 €
Commercial Senior	Employé	Intéressement sur les ventes	1 365,41 €
Chef de Bord 1	Maîtrise	Intéressement sur les ventes	1 464,79 €
Chef de Bord 2	Maîtrise	Intéressement sur les ventes et part variable	1 645,64 €
Personnel Administratif	GRATIFICATION ANNUELLE (versée en mars)		
Niveau 1A	Employé	Gratification annuelle représentant 1/2 mois de salaire de base + ancienneté	1 450,18 €
Niveau 1B	Employé	Gratification annuelle représentant 1/2 mois de salaire de base + ancienneté	1 571,03 €
Niveau 1C	Employé	Gratification annuelle représentant 1/2 mois de salaire de base + ancienneté	1 667,70 €
Niveau 2A	Maîtrise	Gratification annuelle représentant 1/2 mois de salaire de base + ancienneté	1 812,72 €
Niveau 2B	Maîtrise	Gratification annuelle représentant 1/2 mois de salaire de base + ancienneté	1 933,57 €
Niveau 2C	Maîtrise	Gratification annuelle représentant 1/2 mois de salaire de base + ancienneté	2 151,10 €
POTENTIEL PART VARIABLE (versée en mars)			
Niveau 2D	Maîtrise	5 % du salaire de base annuel	2 299,73 €
Cadres Salaire Minimum	POTENTIEL PART VARIABLE (versée en mars)		
Salaire annuel	Cadre	Minimum Individuel 5 %	31 137,60 €

